



CONTRAT

DE SEJOUR

De l'IMPro de PAGES

Institut Médico-Professionnel
de PAGES

21 Chemin de Pagès
32160 BEAUMARCHES

Tél. : 05.62.69.14.30

Fax : 05.62.09.14.39

Sommaire

CONTRAT DE SEJOUR	5
Qu'est-ce que le contrat de séjour ?	7
Durée et modifications du contrat	8
Résiliation du présent contrat	8
Les Prestations.	9
I – Vie institutionnelle	9
1 - Périodes d'ouverture	9
2 - L'hébergement	9
3 - Les Transports	9
II – Les prestations en lien avec votre accompagnement	10
1 - Accompagnement en matière d'autonomie et à l'exercice des droits	10
2 - Accompagnement coordonner le parcours	10
3 – Accompagnements pour mener sa vie professionnelle	11
4 - Accompagnements pour mener sa vie scolaire	12
L'enseignement Pédagogique	12
L'éducation Physique et Sportive	12
5 - Accompagnement pour participer à la vie sociale, au logement et à l'auto-gestion	13
6 - Accompagnement en matière de soin – vie affective	13
Le Secteur médical	13
Le Secteur psychologique	14
Les Rééducations	14
III– Conditions financières de la prise en charge	14
CONTRACTUALISATION DU CONTRAT DE SEJOUR	15

CONTRAT DE SEJOUR

établi le pour une durée de 1 an.

entre l'Institut Médico-Professionnel de Pagès, représenté par

M. BLED Benjamin, Directeur,

et

Nom Prénom

né(e) le à

adresse :

.....

accompagné(e) par

représentant légal :

Qu'est-ce que le contrat de séjour ?

C'est un document destiné à contractualiser votre accompagnement dans notre établissement.

Il suppose un respect et un accord mutuels entre les deux parties.

Après une période d'observation et l'avis favorable de Monsieur le directeur de l'I.M.PRO. de Pagès, vous avez donné consentement quant à votre accueil dans l'établissement, à défaut vos représentants légaux.

Afin de répondre favorablement à vos besoins, le projet d'établissement a défini les objectifs suivants :

- ☛ Promouvoir l'autonomie de la personne,
- ☛ Former à un métier,
- ☛ L'accompagner dans la construction de son projet de vie,
- ☛ Développer ses compétences en matière de « vivre ensemble », harmoniser ses relations sociales,
- ☛ Favoriser son ouverture sur le monde extérieur par le biais des loisirs, des sorties culturelles et sportives,
- ☛ Proposer un étayage psychologique, social et un suivi de la santé,
- ☛ Proposer des prises en charge rééducatives.

Au quotidien, notre établissement a la volonté de travailler avec vous dans votre parcours, pour **développer vos compétences** et pour **accompagner votre demande d'insertion** scolaire, sociale et professionnelle.

Enfin, l'ensemble des droits et devoirs de la personne accompagnée ainsi que les règles de vie collectives applicables au sein du Complexe de Pagès sont définies dans le règlement de fonctionnement.

Durée et modifications du contrat

Le présent contrat de séjour est établi pour 1 an, renouvelable tous les ans par le biais d'un avenant.

Il pourra être révisé ou résilié en cas d'événements particuliers, de mesures prises par des instances compétentes ou de conditions nouvelles de prise en charge.

Les deux parties doivent alors se rencontrer pour une négociation préalable à toute décision.

N.B. : en cas de manquement grave à vos obligations, le Directeur se réserve le droit de mettre fin temporairement au Contrat de Séjour (voir le Règlement de Fonctionnement).

Les changements des termes initiaux du Contrat feront l'objet d'avenants ou de modifications conclus ou élaborés avec vous et / ou votre représentant légal.

Résiliation du présent contrat

En cas de désaccord grave, chaque partie pourra mettre fin au contrat de séjour.

L'information devra être communiquée dans les meilleurs délais à la M.D.P.H. (Maison Départementale de la Personne Handicapée).

Les Prestations.

I – Vie institutionnelle

1 - Périodes d'ouverture

L'Établissement propose un hébergement de semaine et un accueil de jour. Il propose un accompagnement global spécialisé dans le domaine scolaire, éducatif, sportif, professionnel et thérapeutique.



Important : votre présence est obligatoire pendant toutes les périodes d'ouverture ; toute absence devra être justifiée auprès de la Direction de l'établissement par des circonstances exceptionnelles et/ou par un certificat médical.

De même, tout changement d'organisation dans votre accompagnement devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la direction par vos parents.

Le calendrier d'ouverture vous sera remis à la rentrée ou envoyé par courrier ou par mail.

2 - L'hébergement

a. Les Chambres

Que vous soyez en hébergement de semaine et/ou en accueil de jour, une chambre vous sera mise à disposition.

Le lit, la literie et une armoire vous sont fournis ainsi que draps, couvertures.

Un surveillant de nuit fait des rondes régulières et veille à votre repos et à votre sécurité.

b. Les repas

Ils sont pris par groupe avec l'équipe éducative dans les salles à manger réservées à l'I.M.Pro. Afin de mieux répondre aux goûts de tous, vous pourrez intégrer un groupe de réflexion concernant la composition des menus par le biais des commissions menu ou du Conseil de la Vie Sociale.

Si vous avez un régime particulier vous pourrez le préciser.



3 - Les Transports

L'établissement organise et prend en charge des circuits de ramassage, sur des arrêts définis, dans la limite du département du Gers.

II – Les prestations en lien avec votre accompagnement

1 - Accompagnement en matière d'autonomie et à l'exercice des droits

Votre **Projet d'Accueil et d'Accompagnement Personnalisé** sera mis en place dans une période de 6 mois à compter de ce jour. Il sera mis à jour tous les ans dans le cadre d'un avenant. Ce document vous proposera des objectifs et des activités adaptées à vos aptitudes et à vos aspirations personnelles.

En attendant d'évaluer plus précisément vos besoins et de mettre en place votre projet, nous vous proposons, dans le présent contrat, des activités destinées à développer vos savoir-faire et à mieux vous connaître.

La Personnalisation des prestations

Le projet d'accueil et d'accompagnement personnalisé est élaboré à partir de vos attentes et besoins, de votre famille ou de vos représentants légaux. Il est aussi le fruit d'une proposition de l'équipe pluridisciplinaire de l'établissement.

Le projet d'accueil et d'accompagnement personnalisé permet aux professionnels de vous accompagner au regard de l'évaluation de vos besoins.



Vos parents seront régulièrement invités à nous rencontrer afin d'élaborer, de suivre et d'évaluer les objectifs de votre projet d'accueil et d'accompagnement personnalisé.

2 - Accompagnement coordonner le parcours

Un coordinateur favorise la continuité de votre accompagnement aussi bien au sein du Complexe de Pagès qu'à l'extérieur. Il assistera à toutes les réunions vous concernant et vous en informera.



3 – Accompagnements pour mener sa vie professionnelle

Des éducateurs techniques assurent les différentes formations proposées. Ces formations sont validées par un Titre Professionnel de niveau 3 (Ministère du Travail) et/ou par une Reconnaissance des Savoir-Faire Professionnels (RSFP) :

Agent de Restauration



Cuisine, service et pâtisserie

Agent de maintenance des Bâtiments

Cloisons,
installations
électriques,
peintures,
Plomberie, parquet...



Serveur(se) en Restauration



Mise de couverts et service de table

Employé d'Etage en hôtellerie

Entretien des chambres et assurer un petit déjeuner

Espaces verts/Horticulture

Désherbage, tonte, taille de haie
Potager, fleurs...



A partir de **14 ans**, les jeunes du groupe **Pré-professionnel** découvrent, pendant 2 ans, les différents ateliers pour pouvoir se déterminer et faire un choix en fin de 2^o année. En fin d'année scolaire, un stage de découverte dans le secteur de votre choix pourra vous être proposé.

Dès son entrée en **IMPRO**, chaque jeune s'engage à suivre une **formation de 3 ans dans l'atelier de son choix**. A partir de la 1^{ère} année, des **stages à l'extérieur** sont proposés pour une mise en situation réelle de travail, à raison d'un stage de 3 semaines par trimestre.

Aussi, l'élève en formation professionnelle sera amené à être hébergé au sein de l'établissement, d'une structure extérieure financée par l'établissement ou de son lieu de résidence principal.

4 - Accompagnements pour mener sa vie scolaire

L'enseignement Pédagogique

Vous serez répartis en petits groupes de niveau par classe.

Des enseignants spécialisés de l'Education Nationale assurent des cours adaptés aux difficultés d'apprentissage de chacun.



Pour les jeunes de 14 à 16 ans, l'enseignement est délivré 2 demi-journées par semaine à l'Unité d'Enseignement Externalisée au collège de PLAISANCE du GERS, par les enseignants de l'IMPRO.



Des sorties pédagogiques sont prévues tout au long de l'année.

Les élèves de l'IMPRO (plus de 16 ans) sont préparés, dans la mesure de leurs possibilités, à l'examen du C.F.G. (Certificat de Formation Générale) qui justifie d'un ensemble d'acquis scolaires. Tout au long du parcours, les enseignants spécialisés donneront aux élèves, la possibilité de valider les compétences en rapport avec le secourisme et la sécurité au travail (SST) et les attestations scolaires de sécurité routière 1 et 2 (ASSR).

Selon les préconisations de l'Education Nationale, la durée du temps scolaire est de 24h par semaine. Celles-ci sont adaptées et modulées dans le cadre du parcours de la personne accompagnée, en lien avec chaque projet d'accueil et d'accompagnement personnalisé (temps partiel et inclusion).

Fournitures : Le cartable et les petites fournitures scolaires (trousse, crayons, cahiers, etc...) sont à la charge des familles.

L'éducation Physique et Sportive

Pendant le temps scolaire, chaque élève bénéficie d'une demi-journée de sport hebdomadaire encadrée par un professionnel habilité.

Chaque élève devra avoir une tenue adaptée (vêtements, chaussures).

Le mercredi après-midi, des rencontres sportives inter établissements spécialisés sont organisées.

Les jeunes sont préparés au dispositif « Savoir Rouler ». Il s'agit d'acquérir les compétences nécessaires pour savoir se déplacer, en vélo, sur la voie publique en sécurité.



5 - Accompagnement pour participer à la vie sociale, au logement et à l'auto-gestion

Les apprentissages sont organisés de la façon suivante :

- **Pré-professionnels** de 14 à 16 ans
- **1° et 2° années d'IMPRO** de 16 à 18 ans
- **3° année IMPRO Insertion**



En dehors des temps scolaires ou des heures d'ateliers professionnels, vous serez

accompagnés par des éducateurs. Ils vous conseilleront dans tous les moments de la vie quotidienne et dans vos loisirs, vous soutiendront dans vos efforts et vous aideront à vous approprier votre nouveau cadre de vie.

Vous serez invités à participer à de nombreuses activités qui vous seront proposées telles qu'activités manuelles et culturelles, jeux, sorties, possibilité d'inscription à des clubs sportifs, transferts...

Des foyers équipés, une salle de télévision et une salle multimédias sont à la disposition de chaque groupe.

6 - Accompagnement en matière de soin – vie affective

Le Secteur médical



Un médecin psychiatre soutient les personnes accompagnées et coordonne leur plan de soin, en fonction des besoins.

Une infirmière à plein temps est à votre disposition pour assurer les soins et la prise des médicaments.

Elle veille au respect des mesures sanitaires.

Les documents que vous devrez remettre à l'infirmière dès votre entrée sont les suivants :

- le carnet de santé,
- l'autorisation de soins urgents et d'hospitalisation,
- la prise en charge par la Sécurité Sociale et par une mutuelle complémentaire ou le cas échéant, la prise en charge Complémentaire Santé Solidaire (C.S.S),
- la carte Vitale à votre nom,
- la carte européenne d'assurance maladie.

Les consultations en urgence chez le généraliste ou les spécialistes (O.R.L., dermatologue, dentiste, orthodontiste, ophtalmologiste, gynécologue, etc...) ainsi que les séances de kinésithérapie et les analyses, en laboratoire médical, sont prises en charge par les familles, sauf s'il existe une convention avec la mutuelle ou en cas de prise en charge C.S.S. Elles feront l'objet d'un remboursement à l'établissement, si elles doivent être avancées.

Une attestation de non contre-indications pour les formations professionnelles sera demandée et devra être complétée par votre médecin.

De même, un certificat médical sera nécessaire pour pratiquer le sport. Concernant les dispenses de sport, elles doivent faire l'objet d'un certificat médical établi par votre médecin traitant.

Pour l'information des personnes accompagnées, des intervenants extérieurs viennent régulièrement animer des débats d'action préventive sur des thèmes tels que la sexualité, la contraception, la drogue, le tabac, l'alimentation ou l'hygiène.

Le Secteur psychologique

Une psychologue vous aidera à exprimer vos demandes et vos motivations ; elle contribuera aussi à repérer vos aptitudes, à les mettre en valeur et à les renforcer.

Pour cela, la psychologue assure le suivi de chaque personne accueillie en séances individuelles ou de groupe ; ces séances ont une fréquence variable selon les besoins de chacun.

Les Rééducations

Une psychomotricienne vous prendra en charge en fonction de vos besoins, en séance individuelle ou de groupe pour travailler avec vous sur la maîtrise du corps et la coordination des gestes.

Emploi du temps journée type

7 H 00 - 9 H 00	Lever - Petit déjeuner - Infirmier
9 H 00	Accueil des transports
9 H 00 - 12 H 00	Atelier ou Classe + E.P.S. (Education physique et sportive)
12 H 00 - 14 H 00	Infirmier - Repas - Détente
14 H 00 - 17 H 00	Atelier ou Classe + E.P.S.
17 H 00	Départ transports, retour domicile
17 H 00 - 22 H 00	Internat - Infirmier - Activités éducatives - Loisirs - Sorties
19 H 00	Repas

Le mercredi, des activités et sorties à l'extérieur seront proposées dans le cadre de l'accompagnement éducatif (sports, visites...).

Chaque année, une évaluation continue des compétences professionnelles des personnes accueillies est mise en place.

III– Conditions financières de la prise en charge

L'IMPro du Complexe de Pagès, chaque année, perçoit une dotation globale afin d'accueillir au mieux chaque personne accompagnée.

Celle-ci est revue pour chaque exercice et fera l'objet d'un avenant au contrat de séjour.

CONTRACTUALISATION DU CONTRAT DE SEJOUR

- Je déclare avoir pris connaissance du ***contrat de séjour*** qui m'a été remis.

Fait à Beaumarchés, le

NOM Prénom :

La personne **,
accompagnée

Les parents et / ou
le représentant légal **,

le Directeur de l'I.M.Pro.,

*** La signature doit être précédée du nom, du prénom et de la mention manuscrite « lu et approuvé ».*